



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE SUSPENSION

(Article 17 du Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens)

AVIS est donné par la présente, que le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a suspendu le droit d'exercice des activités professionnelles des membres nommés ci-après pour non-conformité au *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens*.

Cette suspension entrera en vigueur le **9 septembre 2024** et le demeurera jusqu'à que les membres remédient au défaut de se conformer aux exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* dans le délai prescrit.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 9 septembre 2024,

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre

Nom	Prénom	No de membre
Fengos	Spiros	89173
Issa	Racha	40392
Mallet	Louise	83261
Tessier	Marc-André	208294